

Office fédéral du développement territorial  
3003 Berne

Courtemelon, le 27 avril 2015/PS-mca

## **Deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2) – prise de position**

Madame la Directrice,  
Mesdames, Messieurs,

SuisseMelio réunit les institutions et services cantonaux chargés des améliorations structurelles et des mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, ainsi que l'OFAG par son Unité de direction paiements directs et développement rural. Les questions liées au développement territorial, en particulier lorsque la zone agricole est touchée, nous impactent dans nos activités quotidiennes. A ce titre, le dossier LAT2 nous concerne de très près.

Le mandat de révision totale de la LAT a rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle loi, la loi sur le développement territorial (LDTer). Lors de la consultation qui s'est déroulée du 12 décembre 2008 au 17 avril 2009, le projet d'élaboration d'une LDTer a été amplement critiqué, principalement en raison de la crainte que la Confédération ne prenne trop d'influence dans le domaine de l'aménagement du territoire dans notre pays. La majorité des participants à la consultation a cependant exigé l'amélioration de la protection des terres agricoles et la révision des articles relatifs aux constructions en dehors des zones à bâtir. Par conséquent, le Conseil fédéral a retiré le projet de LDTer et proposé une procédure par étapes. Il s'agissait ainsi dans une première étape de redéfinir la « zone urbaine » (densification des constructions, taxe de plus-value, régulation du marché immobilier, bases légales concernant les terres agricoles) et dans une deuxième étape, de revoir le concept de « territoire non bâti » (compensation lors de réaffectation de terres agricoles, construction en dehors des zones à bâtir). Cette manière de procéder a reçu l'assentiment général. Lors d'une discussion, le 19 mai 2009, la DTAP a demandé que les travaux relatifs à la 2<sup>e</sup> étape soient amorcés dans les meilleurs délais. Après les retards qui ont marqué la 1<sup>ère</sup> étape de la révision suite au référendum, nous constatons que le Conseil fédéral tient sa promesse vis-à-vis de la DTAP d'activer la 2<sup>e</sup> étape de la révision.

De façon générale, le projet mis en consultation n'est pas conforme à l'article 75 de la Constitution fédérale dans la mesure où la Confédération s'arrogerait des compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire qui appartiennent fondamentalement aux cantons. Le projet présenté contient de nombreux éléments qui ne concernent pas une loi-cadre fédérale sur l'aménagement du territoire. En particulier, le texte propose des dispositions relatives à des intérêts sectoriels, comme par exemple la protection de la nature, qui n'ont pas leur place dans une telle loi. La révision devrait à notre avis porter sur les deux thèmes importants et brûlants que sont: une meilleure protection des bonnes terres agricoles du pays (en particulier les SDA) et les constructions en dehors de la zone à bâtir.

Nous approuvons sans réserve la volonté du projet de renforcer la protection des SDA, afin de conserver sur le long terme la base et la capacité de production du pays en denrées alimentaires. Toutefois, les dispositions prévues manquent de clarté et doivent être retravaillées. Nos propositions figurent dans le texte annexé.

Concernant les constructions en dehors de la zone à bâtir, la volonté du projet est de maintenir le principe de base de séparation de la zone à bâtir et de la zone agricole, ce qui nous paraît fondamental. Dans cette 2<sup>ème</sup> thématique, nous estimons également que les dispositions proposées manquent de systématique et de clarté. De plus, la confusion entre le niveau de la loi et celui de l'ordonnance est problématique. Nous nous permettons aussi de vous soumettre une refonte des articles dans le texte annexé.

En résumé, nous vous proposons de retravailler en profondeur cette révision importante pour un aménagement du territoire durable au niveau du pays et pour l'agriculture, en tenant compte de nos propositions développées dans le texte joint en annexe.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et espérons que vous tiendrez compte de nos remarques. Nous restons à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Mesdames, Messieurs, nos salutations respectueuses.

Suissemelio

Le Président:

Pierre Simonin



**Annexe:** prise de position de détail de Suissemelio et questionnaire